

ANNEXE : LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES AU SOUTIEN A PROJET

Rappel : seules les dépenses dont l'objet sera réalisé entre les dates de début et de fin du projet inscrites au contrat sont éligibles.

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES	OBSERVATIONS
Voyages préparatoires (Transport de personnes)	Les dates de voyage doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat Merci de préciser au mémoire de frais s'il s'agit de voyages internationaux et/ou nationaux et/ou locaux Taxis et frais kilométriques non éligibles.
Voyages (Transport de personnes)	Les dates de voyage doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat Merci de préciser au mémoire de frais s'il s'agit de voyages internationaux et/ou nationaux et/ou locaux Taxis et frais kilométriques non éligibles.
Hébergement	Les dates d'hébergement doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat
Défraiements (per diem)	Les dates de réalisation des dépenses doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat Merci de fournir la liste des participants Attestation de versement de per-diem signé par le bénéficiaire
Transport du matériel, transport des œuvres, fret : Fret Assurance transport matériel Conditionnement des œuvres, emballage, fabrication caisse	Prestation uniquement, Les coûts internes de la structure bénéficiaire ne sont pas éligibles (rémunération des employés, frais kilométriques...)
Assurance des œuvres, assurance du matériel	
Taxes aéroport, Carnet ATA, Excédents de bagage MCO	
Visas	hors déplacement pour récupérer les visas
Prestations / Honoraires : Photographe Intervenant, expert Artiste Traduction	Pour les intervenants français le numéro de Siret est obligatoire
Droits d'auteur : Écriture Photographe Artiste	Pour les intervenants français le numéro d'AGESSA ou Maison des artistes est obligatoire

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES	OBSERVATIONS
Cachets : Artiste Technicien (régisseur, éclairage, monteur, truquiste...)	
Surtitrage - Sous-titrage	
Captation	
Communication : Relations presse / prestations Catalogue Site internet temporaire propre à l'événement Brochure, flyer Affiche Publicité DVD Impression Graphisme Photogravure Traduction Photographie	
Location de stand, d'espace, de salle	
Location de matériel et de studio	
Fabrication d'installation de décor	Installation temporaire uniquement
Construction de structure temporaire	Hors achat pérenne et en vue de réaliser une économie de fret
Prestation professionnelle (frais d'animation, formation)	Dépenses éligibles <u>exclusivement</u> dans le cadre du :
Acquisition de document, contenus numériques	- <u>Fonds Médiathèques</u> - <u>Plan d'appui à la formation</u> - <u>Fonds langue française</u>
Abonnements périodiques et contenus numériques	Dépenses éligibles <u>exclusivement</u> dans le cadre du
Prestations informatiques (achat de logiciel, hébergement, développement)	<u>Fonds Médiathèques</u>
Achat de matériel informatique et audiovisuel	Dépenses éligibles <u>exclusivement</u> dans le cadre du - <u>Fonds Médiathèques</u> La prise en charge de ce poste de dépense par l'IF ne peut représenter plus de 30% de l'aide accordée.
Achat de mobilier	Dépenses éligibles <u>exclusivement</u> dans le cadre du <u>Fonds Médiathèques</u> La prise en charge de ce poste de dépense par l'IF ne peut représenter plus de 30% de l'aide accordée.

***NB :** Toute facture relevant d'un contrat de cession de spectacle présentée en justification d'une dépense devra être accompagnée d'une copie dudit contrat. Dans le cas où le contrat de cession couvrirait des dépenses non éligibles, la prise en charge de l'Institut français sera limitée à 80% du montant total du contrat de cession de spectacle.*